



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE SAIGUEDE

31470

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 à 19 h 00**

CANTON DE SAINT  
LYS

05 61 91 68 74

L'an deux mille quatorze et le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame CAMBEFORT Catherine, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2014

PRESENTS : Catherine CAMBEFORT, Stéphane NOHET, Jean-François DEODAT, Brigitte RIBÈRE, Philippe GAMEL, Sandrine BROUSSET, Françoise THOMAS, Eric RIBÈRE, Evelyne LAMOTTE, Jean-Louis DUPUY, Robert FAURÉ, Francis DUPIRE

EXCUSÉ : Christian DONADELLO, Paul OLIVENCIA

Brigitte RIBERE a été nommée secrétaire.

### A) DELIBERATIONS :

#### **01) Renouvellement convention SACPA – Animaux errants Délibération 49-2014**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de capture et d'accueil des animaux errants et/ou dangereux entre la Commune de SAIGUEDE et la Société S.A SACPA, dont le siège social est "Domaine de Rabat" 47700 PINDERES.

Cette dernière sera reconduite tacitement pour une durée n'excédant pas quatre ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,  
- de donner pouvoir à Madame CAMBEFORT Catherine, Maire, pour signer la convention telle que présentée dans le projet.

## **02) Convention entretien et maintenance – Aire de Jeux – Jeux de Cour Délibération 50-2014**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de contracter un nouveau contrat pour l'entretien et la maintenance de l'Aire de Jeux Place du Village ainsi que les Jeux de cour de l'école auprès de la Société A2J-SO SARL dont le siège social sis 2113 route des fourrières 82100 CASTELSARRASIN.

La société qui réalisait cette prestation ne souhaite pas poursuivre.

Ce contrat sera reconduit tacitement pour une durée n'excédant pas trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de donner pouvoir à Madame CAMBEFORT Catherine, Maire, pour signer le contrat devis tel que présenté dans le projet.

## **03) Locaux SIVOM - Location Délibération 51-2014**

Madame le Maire présente à l'assemblée le courrier concernant la dénonciation de la convention d'occupation des locaux techniques établie entre la Commune de SAIGUEDE et le SIVOM du Canton de ST LYS, qui prendra fin le 31 décembre 2014. En effet, la commune de Fonsorbes ayant intégré la Communauté de Communes du Muretain, la commune de Fontenilles ayant intégré la Communauté de Communes de l'Isle Jourdain, le service ordure ménagère occupant ces locaux a été déménagé et la section matériel est partagée. Les locaux seront donc vidés d'ici fin décembre. Suite aux différentes réunions de commission de travail sur ce sujet, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à la location de bâtiments, d'une partie des locaux actuellement utilisés par le SIVOM ainsi que l'atelier technique de la commune. Ce dernier serait transféré dans une partie des locaux Sivom actuel. Une consultation a été demandée auprès des Services des Domaines pour apprécier le montant des loyers.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la mise en location de l'ancien atelier technique de 126 m<sup>2</sup> comprenant : bureau, sanitaires et rochelle de stockage pour un montant de 700 € (Sept cents euros)

- décide la mise en location de 3 travées de 132m<sup>2</sup> pour un montant de 500 € (Cinq cents euros) sans sanitaires ou 700 € si pose de sanitaires.

- et demande que les activités des locataires ne soient ni mécaniques, ni de carrosserie.

- autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers de location et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la gestion en bon père de famille.

## **04) Tarifs Abri Communal - Règlement Délibération 52-2014**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'an 2008, les tarifs de l'Abri Communal n'ont pas été augmentés à savoir :

50 euros pour une location Administrés

200 euros pour une 2<sup>ème</sup> location dans l'année Administrés

400 euros pour une location extérieure

100 euros pour la mise à disposition du chauffage

Une caution de 1 000 euros pour dommages et 150 euros de caution pour le ménage. Elle présente de nouvelles clauses, suite à plusieurs demandes d'administrés : fixer une caution pour le prêt des adaptateurs prises 380 v au prix de 50 euros et pour le mobilier mis à

disposition, ce dernier n'étant pas restitué propre, une caution de 200 euros serait demandée à cet effet.

Elle présente ensuite différents tarifs des communes environnantes et propose l'étude d'une éventuelle augmentation. Elle rappelle également qu'à Saiguède il est de coutume, pour certains anciens Saiguédiens de dire que cet abri communal a été construit grâce au bénévolat des habitants bien que les matériaux aient été réglés par la Mairie et qu'à ce titre ils estiment que la municipalité ne devrait pas augmenter la tarification de son usage pour les administrés. Madame le Maire confirme la nécessité de privilégier, dans l'usage de cette salle, les activités liées au scolaire, au Comité des fêtes dont la vocation est d'animer le village et la fête locale et les associations qui dynamisent les plus jeunes, les ados, la gymnastique et la zumba qui dispensent des cours d'applications. Elle rappelle également que l'usage de cette salle entraîne des frais conséquents de chauffage durant la période hivernale, de maintenance et de nettoyage durant l'année.

Elle rappelle également que la réforme des collectivités locales poursuit son avancée et que la baisse des dotations va être conséquente dès 2015. La commune va être amenée, comme toutes les communes de France à contraindre au maximum son budget de fonctionnement tout en restant partenaire des activités existantes sur la commune destinées à améliorer la qualité de vie des habitants dans le milieu rural.

Madame le Maire rappelle aussi que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe la tarification de l'occupation du domaine public de la commune et le Maire en gère l'usage. Elle répète que les ressources des communes vont baisser de façon conséquente de 2015 à 2017 et que, bien que les élus depuis 2008 soient très attentifs aux frais de fonctionnement de la Commune, des économies doivent encore être trouvées mais surtout des recettes pérennes doivent être instaurées.

Il est également rappelé et rediscuté le règlement intérieur ainsi que la mise en place de conventions de partenariat avec les associations de la Communes. Ces conventions ont pour but de fixer les modalités d'attributions des salles, les attentes de la commune ainsi que les partenariats attendus. Certains élus ont assisté à une formation sur cette réglementation. Des conventions seront signées durant l'année 2015

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs suivants :

- 70 euros pour une location Administrés
- 200 euros pour une 2<sup>ème</sup> location dans l'année Administrés
- 450 euros pour une location extérieure
- 100 euros pour la mise à disposition du chauffage
- Une caution de 1 000 euros pour dommages et 150 euros de caution pour le ménage. (seau + serpillières à disposition).
- Suite à plusieurs demandes d'administrés, elle propose de fixer une caution pour le prêt des adaptateurs prises 380 v au prix de 50 euros.
- De plus, le mobilier mis à disposition n'étant pas restitué propre, une caution de 200 euros sera demandée à cet effet.
- Le règlement est également approuvé.

## **05) Redevance domaine public – Fête Locale**

### **Délibération 53-2014**

Madame le Maire expose à l'assemblée la réglementation sur le droit d'occupation du domaine public de la Commune. Il est nécessaire de décider de la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public durant la fête locale, afin de respecter le Code des Collectivités Territoriales. Comme pour la gestion des bâtiments, le Conseil Municipal fixe la tarification, le Maire octroie ou pas les places. Notre fête locale est une petite fête et à ce titre, afin de privilégier la venue des différents métiers sur ces trois jours, elle propose :

- Un tarif de 20 € pourrait être instauré pour les forains exploitant un petit métier (tir, pêche aux canards, barbe à papa, etc...)
- Un tarif de 60 € pour les forains exploitant un gros métier (Manège, autos tamponneuses, etc...)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une redevance de 20 € pour les forains exploitant un petit métier (tir, pêche aux canards, barbe à papa, etc...) ; Un tarif de 60 € pour les forains exploitant un gros métier (Manège, autos tamponneuses, etc...).

## **06) Reversement dotation amorçage nouveaux rythmes scolaires à la CCRCSA**

### **Délibération 54-201**

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme scolaire et des coûts induits par la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires et des activités supplémentaires périscolaires, le Gouvernement, à la demande des Maires (Association des Maires de France) et Association de Maires Ruraux de France, avait mis en place pour la rentrée 2013-2014 un fonds d'amorçage de 50 euros par élève pour les communes qui mettaient la réforme des rythmes scolaires en place. En effet, l'école termine aujourd'hui à 16h15 et durant les trois quart d'heure suivant, des ateliers sont mis en place (à la charge des communes ou intercommunalités en fonction des compétences). Ce fonds d'amorçage a été reconduit pour la rentrée 2014-2015.

La commune de Saignède ainsi que les cinq autres villages qui forment la Communauté des Communes (CCRCSA) avaient demandé un report de la mise en place de ces rythmes à la rentrée 2014-2015. Depuis cette rentrée de septembre, ce changement est effectif. Les horaires de classe se terminent à 16h15 et les activités périscolaires ont été mises en place par la Communauté des Communes qui assume cette compétence. La commune perçoit de la part de l'Etat pour l'année scolaire 2014/2015, une dotation d'amorçage à hauteur de 50€ par enfant pour aider cette mise en place. Ce fonds est versé aux Communes. Dans notre cas, c'est bien la Communauté des Communes qui assume en grande partie les surcoûts liés. La commune supporte également, pour sa part, une augmentation des frais généraux de fonctionnement. Toutefois, les coûts induits par la réforme des rythmes scolaires à la CCRCSA sont très importants et sont les suivants :

67000€ : augmentation charges de personnel sur l'année scolaire.

La CAF verse une subvention de 18000€

Coût brut actuellement : 48000€

Les parents participent au financement à hauteur de 18 à 20% actuellement.

Bien que la Commune soit impactée financièrement par cette mise en place, l'ensemble des communes de la CCRCSA a proposé de reverser l'intégralité de cette dotation pour cette année 2014/2015.

Pour rappel, une garderie gratuite avait également été mise en place pour les enfants, le mercredi à 12 heures, afin que de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint, les parents qui ne souhaitaient pas inscrire les enfants au centre de loisirs à Empeaux puissent s'organiser. Cette nécessité concernait une petite dizaine d'enfants pour environ un quart d'heure, vingt minutes. Les derniers mercredi avant

les vacances, quatre enfants étaient concernés. La commune ne pouvait maintenir ce service, organisé de façon bénévole par le personnel et les élus. Les élus ont estimé que cette période transitoire suffisait à tous pour s'organiser au mieux pour les enfants. Elle ne pouvait non plus instaurer ce service annexe pour si peu de fréquentation sachant que le centre de loisir d'Empeaux assure cette prestation ainsi que le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reverser l'intégralité de cette dotation pour cette année 2014/2015

### **07) Achat d'un central téléphonique Délibération 55-2014**

Monsieur Nohet adjoint qui suit au quotidien les besoins informatiques de la commune et les évolutions dans la dématérialisation expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le standard de la Mairie acquis il y a maintenant une quinzaine d'année. Ce dernier est devenu obsolète et la Municipalité ne bénéficie d'aucune maintenance. Divers devis concernant l'acquisition d'un central téléphonique pour les locaux de la Mairie ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'un central téléphonique et de retenir le devis d'Office Easy d'un montant de 639.40 € (Six cent trente-neuf euros et quarante centimes). Ce montant d'acquisition étant faible, il ne sera pas fait de demande de subvention, elle ne serait pas acceptée par le partenaire des Communes Rurales à savoir le Conseil Général de la Haute Garonne.

### **08) Convention avec CCRCSA pour restauration scolaire (consultations groupées) Délibération 56-2014**

Dans le cadre de la restauration scolaire, notre collectivité doit faire appel de candidatures auprès de prestataires pour la fourniture des repas et passer un marché, Madame le Maire explique que la Communauté de Communes des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle se propose de réaliser l'appel d'offres pour cette prestation, pour le compte de ses 6 communes adhérentes, et de la commune voisine d'Auradé (Gers), qui toutes se trouvent dans la même problématique. Elle-même doit réaliser une consultation pour les repas pris par les enfants qui fréquentent le mercredi et les vacances scolaires le Centre de Loisirs situé sur la commune d'Empeaux.

Pour ce faire, un formalisme est à respecter, Madame le Maire présente la procédure à mettre en place :

#### **MARCHE A PASSER**

Restauration scolaire pour la CCRCSA (CLSH), les 6 communes de la CCRCSA et la commune d'Auradé (Gers) pour restauration scolaire.

#### **PROCEDURE**

- 1) Constitution d'un Groupement de commandes (ART 8 du Codes des Marchés Publics)
- 2) Élaboration d'une convention qui devra être approuvée par chaque conseil municipal.

2) Commission d'appel d'offres (ART 8 III du Codes des Marchés Publics. CGCT .Rép Ministérielle n° 18834 JOAN du 2 avril 2013)

La commission d'appel d'offres d'un groupement d'achat doit comprendre 1 représentant dans chaque cocontractant désigné par le conseil municipal. Cette délibération peut être prise au cours de la même réunion approuvant la convention pour le groupement.

3) Référence du marché

Procédure adaptée (ART 29-30 du Codes des Marchés Publics)

Marché à bons de commandes (ART 77 du Codes des Marchés Publics).

4) Durée du marché

Le marché sera conclu pour une année avec 2 périodes de reconduction de 1 an.

Pour les périodes de reconduction, le nombre de repas annuel (minima et maxima) ne pourra être modifié.

5) Publicité (ART 30 II 1 du Codes des Marchés Publics)

1 simple publicité dans un journal d'annonces légales, La dépêche, sera suffisante.

6) Pièces du marché

Règlement de consultation, CCAP, CCTP (ART 42 et suivi. du Code des Marchés Publics)

(Documents établis par les services administratifs de la CCRCSA).

Pour la CCRCSA

Mise en œuvre de la procédure du code des marchés publics jusqu'à son terme.

Exécution du Marché

Chaque cocontractant sera responsable du suivi du marché pour la partie le concernant, (Commandes, vérification des prestations exécutées, règlement des factures)

Chaque cocontractant informera le coordonnateur (CCRCSA) de tout litige lié à l'exécution du marché.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour la constitution du groupement d'achat, à l'unanimité

APPROUVE la procédure présentée par Mme le Maire pour les fournitures de repas de nos écoles

APPROUVE la convention à intervenir pour la constitution du groupement de communes et lui CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile pour sa signature

### **09) Désignation membre CAO CCRCSA**

#### **Délibération 57-2014**

Suite à la délibération 56/2014 : Convention avec la CCRCSA pour constitution d'un groupement d'achat. En vertu de l'article 8 III du code des Marchés Publics CGCT. Rép Ministérielle n° 18834 LOAN du 02 avril 2013, la commission d'appel d'offres (CAO) d'un groupement d'achat doit comprendre 1 représentant dans chaque cocontractant désigné par le conseil municipal.

Madame le Maire propose donc d'élire un représentant qui siègera à la C.A.O de la Communauté des Communes CCRCSA.

Brigitte RIBERE est élue membre de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).

### **10) POOL ROUTIER – Voie Romaine – Ragechat Délibération 58-2014**

Madame le Maire propose à l'assemblée, la nécessité de procéder à la sauvegarde de certaines voies communales dans le cadre des opérations Pool routier, opérations d'investissements sur lesquelles le Conseil Général de Haute Garonne aide au financement. La Voie Romaine, du Château d'Eau au Lieu-Dit Cantous est mitoyenne par son milieu des Communes de Saiguède et de Bonrepos sur Aussonnelle. Cette voie est très dégradée, sévèrement trouée en de multiples endroits et est devenue très dangereuse pour les usagers. Des problèmes de gestion de l'hydraulique sont également remarqués lors des grosses pluies que nous connaissons depuis quelques années. Elle était prévue à la rénovation en 2010 déjà mais la Communes de Bonrepos n'avait pu maintenir son engagement ayant elle-même d'autres travaux à réaliser en urgence sur d'autres secteurs de la commune. L'enveloppe allouée aux Communes concernait deux exercices. Depuis maintenant quelques années, les financements communaux étant difficiles à dégager pour ces lourdes opérations, le programme s'étale sur trois exercices. Une somme sur le pool routier 2010-2011- 2011-2012- 2013-2014 doit être consommée avant le 31 décembre 2014. Il était important que la rénovation de cette voie puisse être réalisée pour les deux communes au même moment. La Conseil Municipal de la Commune de Bonrepos vient de donner son accord sur ce chantier. Une partie du Chemin de Ragechat sera également prise en compte cette année sauf intempéries. Cette ancienne voie privée est intégrée, pour partie au domaine public suite à l'enquête publique réalisée sur le mandat 2001-2008. Réorganisation de la voirie communale. Après études des offres, la Société DUPUY a été retenue.

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux de renforcement et réfection de chaussée ci-dessus désignés,
- de confier à la Société DUPUY de Saiguède, les travaux correspondants,
- de porter la dépense en section d'Investissement 2014,
- de demander à Monsieur le Président du Conseil Général, une subvention maximale pour exécuter les travaux de renforcement et réfection de voirie d'un montant de 27 279 € HT pour la Voie Romaine et 4 070 € HT pour Ragechat soit un total de **31 349 €HT**, dans le cadre du pool routier 2011/2012,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

### **11) Recrutement au Service Technique CAE – CUI – Contrat Avenir Délibération 59-2014**

Suite à plusieurs discussions de l'équipe municipale et à la mission de service public qui nous est confiée, il apparait nécessaire de recruter un employé supplémentaire aux Services Techniques de la Commune. En effet, l'employé municipal titulaire approche de la retraite, il possède de grandes compétences dans la rénovation de l'habitat ancien ce qui permet de réaliser en interne un certain nombre de gros travaux sans faire appel aux entreprises spécialisées beaucoup plus coûteuses : rénovation de l'église, de l'école etc. Un savoir-faire est à transmettre. Suite à la demande de mutation du deuxième employé municipal, il a été décidé en juillet dernier de recruter une personne avec d'autres compétences notamment

mécaniques, gestion et autres afin de compléter l'équipe et entretenir en interne le matériel communal. Ce recrutement a été réalisé sous forme d'un contrat CUI/CAE de droit privé pour un an renouvelable une fois maximum. Ce binôme se complète et fonctionne. Toutefois, les élus souhaitent recruter une troisième personne, sous contrat de droit privé CUI/CAE afin que ce binôme puissent transmettre ses savoirs faire et ainsi maintenir une continuité dans les compétences internes communales. Madame le Maire représente les caractéristiques des contrats CUI/CAE et Contrat d'avenir réservés eux aux jeunes de moins de 25 ans ayant peu ou pas de formation.

L'équipe municipale souhaite recruter en employé CUI/CAE possédant une formation électricité ou plomberie afin de compléter les compétences de l'équipe et ainsi pouvoir répondre au mieux aux besoins de la commune. La formule CUI/CAE paraît mieux adaptée à ce recrutement que le contrat d'avenir plutôt destiné à des jeunes ayant peu ou pas de formation initiale.

La durée de travail sera de 35 heures hebdomadaires et les modalités du contrat mis en place avec pôle emploi suivront la réglementation en vigueur à la date de signature. (secteur non marchand). Durée initiale 12 mois renouvelable une fois. Le montant des aides est calculé sur une base de 20 heures hebdomadaires /SMIC. Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un adjoint technique dans le cadre des dispositions du contrat CUI-CAE selon la réglementation en vigueur
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **12) Désignation Correspondants tempête – (1 titulaire – 1 suppléant)**

**Cette délibération prévue à l'ordre du jour, proposée suite à courrier reçu de ERDF est annulée car après vérification, cette désignation a été faite après les élections lors de l'installation du conseil municipal mais non prise en compte par les services ERDF.**

**A la demande des conseillers municipaux en charge des services techniques il est demandé de remplacer cette délibération annulée par une délibération d'investissement : Achat d'une remorque pour les services techniques.**

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité afin de procéder à cet achat avant la fin de l'exercice. En effet, Monsieur le Trésorier a demandé aux communes de clôturer leurs achats et règlements d'investissement avant le 5 décembre 2014**

#### **12- Achat d'une remorque Délibération 60-2014**

Monsieur Fauré présente à l'assemblée divers devis concernant l'acquisition d'une remorque basculante double essieux et ses équipements pour les ateliers de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'une remorque basculante double essieux et ses équipements pour les ateliers de la Mairie
- De retenir le devis de la Société France Remorque sise 1 rue de la tuileries 57670 ALBESTROFF d'un montant de 3 440 € TTC (trois mille quatre cent quarante euros TTC)
- Demande à Monsieur Le Président du Conseil Général une subvention maximale pour cet achat.



## B) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée de la procédure en cours au tribunal de grande instance de Toulouse concernant l'action intentée par le lotisseur ARP Foncier contre la commune "lotissement la Pichette". La phase d'expertise de la station ordonnée par le Tribunal a démarré. Monsieur l'Expert a réuni à la Mairie tous les intervenants sur ce dossier : ARP Foncier, leur avocat, la commune, son avocat, l'avocat de l'assurance juridique de la Commune GROUPAMA, les élus, le SPANC. Monsieur l'expert a repris le contenu de sa mission, demandé certains documents. L'assemblée s'est ensuite transportée sur le site de la station de la Pichette. Là, Monsieur l'Expert a regardé le fonctionnement de la station, son fonctionnement, le rejet. Il a ensuite rencontré le riverain le plus proche et le plus gêné par les odeurs qui émanent tôt le matin et le soir principalement de la station. Il a ensuite proposé à ce riverain de réaliser un relevé d'horaire précis et de le recontacter afin qu'il puisse se rendre sur la station un matin ou en soirée et se rendre compte par lui-même des nuisances. Il a depuis cette réunion constaté sur place à deux reprises vers cinq ou six heures du matin ces nuisances. Il a ensuite fait des préconisations à ARP Foncier afin de réaliser des aérations supplémentaires, à ce jour, rien n'a été fait. Il a ensuite contacté les riverains plus éloignés sur la commune de Saint-Lys et demandé une analyse 24/24 de la station. A ce jour, nous restons dans l'attente de ses conclusions.

Madame le Maire informe ensuite que les tarifs d'assainissement sur la commune vont subir une légère augmentation. Seuls sont concernés par cette taxe à ce jour les habitants du lotissement des Figuiers raccordés sur une station communale. La compétence étant transférée au SMEA, le conseil municipal de la commune ne délibère pas. L'assemblée générale du Syndicat entérinera cela.

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée qu'un arrêté d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5T sauf riverains a été pris afin de protéger cette voie de circulation communale. En effet, sa réhabilitation est prévue sous peu en Pool Routier mais cette voie n'est pas large et donc pas prévue pour de gros véhicules malgré les renforcements de structures qui vont être réalisés. Les accotements sont instables, le croisement de deux véhicules légers juste faisable. Pour des raisons de sécurité, il est préférable d'interdire les véhicules de plus de 3.5T.

Un arrêté de protection contre le bruit et les nuisances sonores nocturnes a également été pris en ce qui concerne l'usage de la salle des fêtes. Tous les usagers sont concernés, associations ou particuliers loueurs et utilisateurs. Il sera affiché dans les locaux concernés et joint à tous les contrats de location.

Il s'agit ensuite d'informer sur le devenir de la parcelle 13 prévue à la vente coupe de bois gestion ONF. Les propositions faites par les bucherons n'étant pas satisfaisantes, l'ONF a retiré cette parcelle des ventes, poursuit ses recherches et préconise à la commune, vu les faibles prix proposés de ne pas vendre et d'attendre.

La parole est ensuite donnée à Evelyne Lamotte qui suit le dossier rénovation du maître autel de l'église en collaboration avec Madame Nicole Andrieu des monuments historiques. Notre sympathique petite église en rénovation depuis plusieurs années par l'employé Didier que nous remercions s'offre un deuxième luxe. Après le classement aux monuments historiques du buste de Sainte Marie Madeleine, Patronne de la Commune, c'est maintenant le Maître Autel qui vient d'être classé. En avril 2013, nous avons, avec l'aide de Madame

Andrieu commencé à monter le dossier de classement, il a été présenté à la commission qui en Mai 2014 a donné un avis favorable. L'arrêté préfectoral de classement a été signé par Monsieur le Préfet en Octobre 2014.

Plusieurs devis ont été demandés à des professionnels reconnus par les services des monuments historiques. Il semblerait que le choix se porte sur la proposition de Monsieur PARROT (restaurateur) (Nettoyage, réfection des parties boisées) dont le devis avoisine les 3948 euros.

En ce qui concerne la polychromie (restauration des dorures, des parties argent, faux marbres), le choix se porterait sur le devis de Mademoiselle VIRGITTI dont le devis se monte à 5575 euros.

Afin de poursuivre cette opération, ce dossier sera proposé à délibération lors d'un prochain conseil municipal. Des partenariats de financements vont être recherchés auprès de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional. Nous devons également rencontrer un représentant de la Fondation du Patrimoine et analyser l'opportunité de faire appel à souscription. Une rencontre est prévue dans les prochains jours.

Ce maître autel est un ensemble constitué d'un autel forme tombeau,, d'un gradin et d'un tabernacle. Sa datation : début XIX ème. Hauteur 3.90, longueur 2.70m prof 0.96m.

Sur le dessus du corps central repose une stèle sur laquelle est placée une sculpture représentant le pélican redonnant la vie à ses petits, latéralement sont placés des motifs romantiques (carquois et trompettes, feuille de laurier, mitre, fleurs et feuillages, ils sont encadrés de pots de fleur en ronde-bosse le tout est doré à la feuille d'or.